

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	05.09.2025	CV-25.377	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
INAUGURATION D'UNE AGENCE**

DL
NdR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 7 août 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'inauguration de l'agence

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025, Madame Laura MOREL, responsable de l'agence « JBS PROPRETE et LECORPS SERVICE » est autorisée à installer un barnum de 6 m x 8 m au droit de ladite agence sise 19 RUE DE DOMFRONT.

Le pétitionnaire devra créer sur le trottoir un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1 m 80 mètre.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'autorisation d'occupation du domaine public sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.09.2025	CV-25.377	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-adjoint
chargé de la Vie Quotidienne,



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 10 SEP. 2025	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage DPAS (MF) DAT (YZ-NL-CL) OTC COM (MM-BB) DEP (MB) Police Municipale Service Voirie (DB-AL-PL-GJ) Service Citoyenneté et vie quotidienne